

# Commune d'ELNE

## Etude d'Impact

*Etablie dans le cadre de la procédure de « retrait adhésion »,  
définie à l'article L5214-26 du C.G.C.T.*

*Retrait de la C.C. Albères Côte Vermeille Illibéris  
& Adhésion à la C.C. Sud Roussillon*



*Version A du 29 novembre 2024,*

**Référence M24-1118**

**Vote sur l'étude d'impact établie au titre de l'article L5211-39-2****En application de l'article L5214-16, procédure de retrait adhésion**

**Le ....., à ELNE, le Conseil Municipal s'est prononcé comme suit :**

Nombre de votants : ...

Nombre de votes « pour » : ...

Nombre de votes « contre » : ...

Nombre d'abstentions : ...

**Le présent Rapport « Etude d'Impact » a été proposé à l'examen du Conseil Municipal de la Commune de ELNE à l'occasion de sa réunion du .....**

**PROPOS INTRODUCTIFS** : contexte général et objectifs de la démarche, calendrier des travaux engagés dans le cadre de l'étude d'impact, tableau des données territoriales, **synthèse de l'étude d'impact**.

**I/ CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

- a. La procédure de « retrait adhésion » au titre de l'article L5214-26 du C.G.C.T.
- b. La définition de l'étude d'impact au titre de l'article L5211-39-2 du C.G.C.T.
- c. Le décret 2020-1375 du 12 novembre 2020 et les articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du C.G.C.T.

**II/ IMPACT DU CHANGEMENT D'E.P.C.I. DE RATTACHEMENT SUR LES RESSOURCES**

- a. Impact sur les contribuables d'ELNE,
- b. Impact sur le produit fiscal et les dotations de la Commune
- c. Impact sur les ressources de la CC ACVI : fiscalité, dotations d'intercommunalité et FPIC
- d. Impact sur les ressources de la CC Sud Roussillon : fiscalité, dotations d'intercommunalité et FPIC

**III/ IMPACT DU CHANGEMENT D'E.P.C.I. DE RATTACHEMENT SUR LES DEPENSES**

- a. Etude de l'exercice des compétences par la C.C. Albères Côte Vermeille Illibéris
- b. Zoom sur les conséquences en matière budgétaire
- c. Zoom sur les impacts en matière de gestion des ressources humaines

**IV/ IMPACT DU CHANGEMENT D'E.P.C.I. SUR L'ACTIF ET LE PASSIF DES COLLECTIVITES****V/ IMPACT SUR LES SYNDICATS DONT EST LA MEMBRE LA C.C. Albères Côte Vermeille Illibéris****VI/ PERSPECTIVES** : suite de la procédure et échéancier prévisionnel

## PROPOS INTRODUCTIFS

---

### CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

**Les élus de la commune d'ELNE (66)**, commune de 9 551 habitants dans les Pyrénées-Orientales, souhaitent opérer un retrait de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (C.C. ACVI), pour adhérer la Communauté de Communes Sud Roussillon (C.C. SR).

**La démarche de la Commune a été engagée formellement par le Conseil Municipal en juin 2024, par une Délibération.**

Dans cette perspective, la Commune sollicite la **réalisation d'une étude d'impact** en amont de la présentation du dossier à la Communauté de Communes Sud Roussillon, aux services de l'Etat dans le Département, en Commission Départementale de Coopération Intercommunale. (C.D.C.I.).

Défini à l'article **L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**, ce rapport doit établir une estimation des incidences du retrait et de l'adhésion, pour la commune, pour l'EPCI de retrait et pour l'EPCI d'adhésion, sur :

- Les dépenses de fonctionnement et d'investissements, notamment en fonction des compétences exercées ;
- Les ressources de fonctionnement et d'investissement, décrivant notamment l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt ;
- L'organisation des services, les personnels affectés aux services impactés, en précisant le cas échéant les mises à disposition ou reprises de personnels ;
- La répartition estimative des actifs et du passif de l'EPCI de départ.

**Cette étude a été établie en étroite coopération avec les services municipaux, les services de la CCACVI et de la CCSR.**

### CALENDRIER DE LA DEMARCHE

- 10 juillet 2024 : réunion de lancement
- 19 juillet 2024 : mail adressé les deux E.P.C.I.
- Fin août 2024 : contact D.G.S. de la C.C. ACVI
- Septembre 2024 : échanges mails, envoi des documents préparatoires
- 2 octobre 2024 : Réunion en visio-conférence avec les services de la C.C.
- 2 octobre : compte-rendu de la réunion
- 17 octobre 2024 : relance de la C.C.
- 22 octobre 2024 : Point intermédiaire
- 30 octobre 2024 : réception des données de la C.C. (compétences)
- 13 novembre 2024 : première restitution des travaux sur site
- 28 novembre 2024 : réception de données complémentaires de la CC ACVI
- 30 novembre 2024 : remise à la Commune de l'étude d'impact

**TABLEAU DES DONNEES TERRITORIALES**

Données DGF 2024	ELNE	C.C. ACVI	C.C. Sud R.
Population INSEE	9 551	58 147	25 011
Population D.G.F.	9 790	78 822	36 719
Potentiel fiscal/hab.	928,92	249,64	180,52
Régime Fiscal C.C.		F.P.U.	F.P.U.
Nombre de communes		15	6
Coefficient d'Intégration Fiscale		0,38306	0,335288

**SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT**

**1. La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**

- La C.C. ne percevra plus les ressources fiscales sur le territoire d'ELNE ;
- La C.C. ne versera plus d'Attribution de Compensation à la Commune d'ELNE;
- La C.C. n'exercera plus les compétences (Petite enfance, enfance jeunesse, tourisme) à ELNE;

Le bilan pour la C.C. dépendra de sa capacité à réaliser les économies de fonctionnement a dû concurrence de la baisse des ressources.

**2. La Communauté de Communes Sud Roussillon**

- La C.C. percevra les ressources fiscales sur le territoire d'ELNE;
- La C.C. reversera le montant de l'A.C. historique à la Commune d'ELNE;
- La CLECT de la CCSR devra évaluer les charges restituées par la CC ACVI à la Commune : petite enfance, enfance jeunesse, tourisme; Le montant des charges restituées viendra bonifier l'Attribution de Compensation 2024 versée à ELNE;

Le bilan pour la C.C. Sud Roussillon devrait néanmoins être budgétairement favorable.

**3. La Commune d'Elne**

- La Commune devra exercer les compétences restituées par ACVI et non exercées par CCSR (petite enfance, enfance jeunesse et le tourisme). La Commune percevra une Attribution de Compensation recalculée (bonifiée) versée par la CSR pour avoir les moyens d'exercer les compétences correspondantes;

Le bilan pour la Commune devrait tendre vers une neutralité sur le plan budgétaire.

## I - LE CADRE GENERAL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

### I.A – LA PROCEDURE DE RETRAIT ADHESION – ARTICLE L5214-26 DU C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal de la Commune d'ELNE a délibéré en Juin 2024** pour engager une démarche visant à rejoindre la Communauté de Communes Sud Roussillon, en se retirant de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris. Il s'agit d'une procédure de retrait/adhésion, dérogatoire du Droit commun, qui s'inscrit dans le cadre défini à l'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.*

*L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. »*

### I.B – LA DEFINITION DE L'ETUDE D'IMPACT – ARTICLE 5211-39 DU C.G.C.T.

Pour soutenir sa démarche, **la Commune d'ELNE a commandé la réalisation d'une étude d'impact évaluant les incidences de l'opération**, en application de l'article 27 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, transposé à l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret. Le cas échéant, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés fournissent à l'auteur de la demande ou de l'initiative les informations nécessaires à l'élaboration de ce document. Celui-ci est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée. Il est également joint, le cas échéant, à la saisine de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées. Ce document est mis en ligne sur le site internet des établissements publics de coopération intercommunale et de chaque commune membre concernés, lorsque ce dernier existe. »*

## I.C – LE DECRET 2020-1375 DU 12 NOVEMBRE 2020 ET LES ARTICLES D5211-18-2 ET D5211-18-3 DU C.G.C.T.

**Le contenu de l'étude d'impact a été précisé par voie de Décret.**

L'article 5211-39-2 du C.G.C.T. indique qu'un Décret viendra préciser les éléments de contenu de l'étude d'impact évaluant les incidences de l'opération. Il s'agit du Décret 2020-1375 du 12 novembre 2020, dont les dispositions ont été transposées aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article D5211-18-2 du C.G.C.T.

*« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des informations communiquées, les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le document évalue les impacts potentiels sur les dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts. Il évalue les impacts potentiels sur les recettes des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.*

*Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative. »*

### Article D5211-18-3 du C.G.C.T.

*« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative et sur la base des informations communiquées, les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services. Il indique, le cas échéant, si ces opérations déclenchent des transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services. Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative des personnels entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative. Il précise le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emplois. »*

**Les éléments présentés dans les développements ci-après visent à constituer l'étude d'impact telle que définie par le cadre législatif et réglementaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour éclairer la prise de décisions des assemblées locales et des services de l'Etat.**

Dans une première partie, l'étude porte sur l'impact sur les ressources des collectivités (fiscalité et dotations). La deuxième partie aborde les dépenses, l'impact sur l'organisation et les personnels des Collectivités. La troisième partie traite de l'impact sur l'actif et le passif des Collectivités.

## II/ IMPACT DU CHANGEMENT D'E.P.C.I. DE RATTACHEMENT SUR LES RESSOURCES

Le régime fiscal des deux Communautés de Communes est identique. Il s'agit de la fiscalité Professionnelle Unique. Seule la C.C. fixe un taux de Cotisation Foncière Economique. La C.C. perçoit la totalité de la fiscalité économique et en reverse une part à la Commune en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

L'année de simulation des impacts au titre de la fiscalité est l'année 2023, dernier exercice pour lequel les données sont connues et consolidées : *source : bases prévisionnelles figurant sur les Etats 1259 de l'exercice 2024 et fichier Open Data R.E.I. 2023*

### II.A - IMPACT SUR LES CONTRIBUABLES D'ELNE

Les contribuables de la Commune seraient impactés par le rattachement d'ELNE à un nouvel E.P.C.I.

En effet, si ce changement est sans impact sur les taux communaux, les taux des deux intercommunalités varient. Au global, le produit fiscal prélevé sur les contribuables locaux progresserait de + 234 000 €, en se référant aux bases et taux de l'exercice 2023.

C.C. ACVI	Bases 2023 ELNE	Taux CC ACVI 2023	Produit CCACVI 2023	Taux CCSR 2023	Produit CCSR 2023	Ecart produit
T.H.S.	1 196 961	9,94%	118 972	11,08%	132 623	13 651
GEMAPI THLV	570 900	0,44%	2 509		0	-2 509
GEMAPI THS	1 196 961	0,44%	5 278	0,97%	11 646	6 368
T.F.B.	11 961 345	2,00%	239 405	1,30%	155 497	-83 908
GEMAPI FB	11 531 124	0,45%	51 764	0,85%	97 784	46 020
O.M. (FB)	12 590 173	12,00%	1 512 903	13,00%	1 636 722	123 819
T.F.N.B.	342 970	2,17%	7 406	7,85%	26 923	19 517
T.Add. F.N.B.	42 341	35,04%	14 827	35,04%	14 836	9
GEMAPI FNB	342 970	1,01%	3 405	2,61%	8 952	5 547
C.F.E.	2 524 090	31,21%	793 895	35,06%	884 946	91 051
GEMAPI C.F.E.	2 524 090	0,64%	16 135	1,23%	31 046	14 911
<b>TOTAL</b>			<b>2 766 499</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 000 977</b>	<b>234 478</b>

Les écarts de produits sont significatifs pour :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : + 123 819 € perçus sur le territoire ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises : + 91 051 € perçus sur le territoire ;
- La taxe sur le Foncier Bâti : - 83 908 € perçus sur le territoire.

Sur la base des données relevées sur le fichier Open Data R.E.I. 2023, il est possible d'établir les simulations suivantes pour des contribuables types de la Commune de ELNE.

**Pour un particulier propriétaire d'une maison d'habitation**

Dans les fichiers R.E.I. 2021, la valeur locative moyenne d'une maison d'habitation à titre principal ressortait à 3 085 €. A cette valeur sont appliqués les coefficients de revalorisation nationaux des exercices 2022, 2023 et 2024. La valeur locative moyenne s'établit dès lors à 3 536 €. La taxe sur le foncier bâti, comme la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'appliquent sur 50% de la valeur locative, soit une base d'imposition de 1 768 €.

Ecart de contribution brute Foncier Bâti + GEMAPI F.B. Base moyenne calculée = 1768 €		Ecart de contribution brute Taxe Enlèvement O.M. Base moyenne calculée = 1768 €	
Taux A.C.V.I.	Taux C.C.S.R.	Taux A.C.V.I.	Taux C.C.S.R.
2,45%	2,15%	12,00%	13,00%
43	38	212	230
ECART	-5	ECART	18

La baisse de cotisation constatée sur la taxe foncière (+fraction GEMAPI) est surcompensée par la hausse de cotisation relevée sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**La contribution annuelle progresserait de 13€ au global, soit une hausse de 5%.**

**Pour une entreprise d'ELNE redevable à la C.F.E., hors bases minimum**

Dans les fichiers R.E.I. 2023, la base nette de CFE s'établit à 2 524 090 € pour 605 entreprises redevables, soit une base moyenne de 4 172 €. A cette base, sont appliqués d'une part le taux consolidé de Cotisation Foncière Economique incluant la fraction GEMAPI puis le taux de T.E.O.M.

Ecart de contribution brute C.F.E. + GEMAPI C.F.E. Base moyenne (total/nb) = 4172 €		Ecart de contribution brute TEOM Base moyenne (REI 2023) = 3 928 €	
Taux A.C.V.I.	Taux C.C.S.R.	Taux A.C.V.I.	Taux C.C.S.R.
31,85%	36,29%	12,00%	13,00%
1 329	1 514	501	542
ECART	185	ECART	42

Les taux de T.E.O.M. comme de C.F.E. de la C.C. Sud Roussillon sont supérieurs à ceux de la C.C. ACVI.

**La contribution annuelle progresserait de 227 € au global, soit une hausse de 12%.**

**Pour une entreprise soumise à la C.F.E. au régime des bases minimales**

CFE Base mini (col. ZF)	> 5 000 et < 10 000	> 10 000 et < 32 600	> 32 600 et < 100 000 €	> 100 000 et < 250 000 €	> 250 000 et < 500 000	> 500 000 €
Nombre établissements concernés	29	93	115	53	21	20
Valeur mini Temps complet (ACVI)	565	1 125	1 197	1 198	1 193	1 204
Valeur mini TP (Sud Roussillon)	565	1 130	1 620	2 442	4 659	5 270

Pour les établissements localisés à ELNE et qui sont soumis à une imposition forfaitisée à la C.F.E. (absence de locaux professionnels), les bases applicables sont nettement plus élevées dès lors que le chiffre d'affaires de l'entreprise s'établit au-delà de 100 000 €.

Illustration :

A la base minimum déterminée par le chiffre d'affaires, s'applique le taux de C.F.E. de la Communauté de Communes. Pour un établissement dont le chiffre d'affaires s'établit entre 250 k€ et 500 k€, la cotisation de CFE au titre de la **CC ACVI s'établit à 372 € tandis qu'elle s'élèverait à 1 633 € à Sud Roussillon.**

**II.B - IMPACT SUR LE PRODUIT FISCAL ET LES DOTATIONS DE LA COMMUNE**

**IMPACT SUR LA FISCALITE COMMUNALE**

Les deux Communautés de Communes concernées étant établies sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, la procédure de retrait/adhésion n'aurait aucun impact sur la fiscalité directe communale. Structurellement, la fiscalité reposerait sur des mécanismes identiques à ceux appliqués en 2024.

Commune de ELNE	Bases Prév. 2024	Taux communal 2024	Produit Communal 2024
T.H.R.S.	1 109 000	14,26%	158 143
T.F.B.	12 424 000	45,76%	5 685 222
T.F.N.B.	360 700	61,39%	221 434
T.H. Majorée	1 109 000	53,00%	83 816
<b>TOTAL</b>			<b>6 148 616</b>

Autres informations	
Compensation FB	132 685
Compensation FNB	19 541
Compensation TH	67 697
DCTRP	15 608
FNGIR	54 118
Coefficient correcteur	-227 742
<b>TOTAL</b>	<b>61 907</b>

**IMPACT SUR LES DOTATIONS DE LA COMMUNE**

En 2024, la Commune a perçu une dotation globale de fonctionnement de l'ordre de 1 264 k€.

Le retrait de la commune d'Elne de la CC Albères Côte de Vermeille et Illibérès aura un impact sur :

- **Le potentiel financier et le potentiel financier par habitant de la commune.**

En effet, celui-ci est calculé à partir des produits fiscaux communaux, mais aussi de l'affectation d'une quote-part de la richesse fiscale intercommunale, répartie en fonction de la population de la commune et de la population intercommunale.

Or, la Commune d'ELNE représente 12.42% de la population d'ACVI et se voit ainsi affectée 12.42% d'un potentiel financier de 12 197 158 €.

Dans le même temps, ELNE représenterait 21.05% de la population de la CC Sud Roussillon et se verrait ainsi affectée de 21.05% d'un potentiel financier de 4 868 548 €.

Le changement d'EPCI pour la commune d'Elne conduirait à une diminution de potentiel fiscal communal de -5%, et de ce fait, à une **augmentation des dotations de péréquations estimé à 36k€/an**.

En effet, les **dotations de péréquation** (Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation) sont calculées en tenant compte du potentiel financier communal, qui intègre une quote-part de la richesse intercommunale, répartie entre les communes membres au prorata de la population.

La procédure de retrait/adhésion serait par contre neutre sur le calcul de la dotation forfaitaire, pour laquelle le critère « population communale » demeure central.

**Impact du changement de périmètre sur le potentiel financier par habitant de la commune**

en euros	Potentiel financier - Produits communaux + Dotation forfaitaire	(Potentiel financier - Affectation de la richesse intercommunal au prorata de la population	x Poids population Elne dans EPCI)	Potentiel financier	Potentiel financier par habitant	Ecart
Elne dans CCACVI	8 043 754	12 197 158	12,42%	9 558 689	<b>976,37 €</b>	
Elne dans CCSR	8 043 754	4 868 548	21,05%	9 068 569	<b>926,31 €</b>	-5,1%
Elne dans CCSR sans Montescot	8 043 754	4 636 720	21,85%	9 056 730	<b>925,10 €</b>	-5,3%

**Impact du changement de périmètre sur la DGF communale**

en milliers d'euros	Elne dans CC Albères CVI	Elne dans CCSR
	DGF 2024	Simulée avec données DGF 2024
Dotation forfaitaire	477	477
DSR Part péréquation	205	208
+ DSR Fraction cible	301	305
= Dotation de solidarité rurale DSR	506	513
Dotation nationale de péréquation	281	310
<b>Dotation globale de fonctio. (DGF)</b>	<b>1 264</b>	<b>1 301</b>
<b>DGF par hab</b>	<b>129,16 €</b>	<b>132,85 €</b>
<b>Ecart en milliers d'euros</b>		<b>36</b>

## II.C – IMPACT SUR LES RESSOURCES DE LA C.C. ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

La procédure de retrait/adhésion concerne deux E.P.C.I. dont les régimes de fiscalité économique sont identiques. Pour autant, le départ et/ou l'intégration de la Commune d'ELNE aurait un impact tant sur les dotations que sur les produits fiscaux.

### IMPACT SUR LES DOTATIONS DE LA C.C. ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

La CC Albères Côte Vermeille et Illibérès a reçu une D.G.F. de 2,98 M€ pour 2024, dont 1,6M€ correspondant à la dotation d'intercommunalité, calculée en fonction de la population, du CIF et du potentiel fiscal.

Le retrait de la commune Elne de la CCACVI conduirait à une perte de DGF évaluée à -325k€, dont -364k€ liée à la dotation de compensation (mais celle-ci est reversée pour sa valeur historique à la commune dans les attributions de compensation), et de +39k€ sur la dotation d'intercommunalité (la perte de population de la CCACVI serait compensée par la diminution de son potentiel fiscal).

<i>en milliers d'euros</i>	CC Albères périmètre 2024	CC Albères Sans Elne
Potentiel fiscal par habitant	249,6 €	235,0 €
Coefficient d'intégration fiscale	0,3831	0,3897
Population DGF	78 822	69 032
Dotation d'intercommunalité	1 629	1 668
Dotation de compensation	1 355	992
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>2 984</b>	<b>2 659</b>
Variation de la dotation d'intercommunalité		39
Variation de la dotation de compensation		-364
Variation de la DGF		-325

### IMPACT SUR LES RESSOURCES FISCALES ET PARA-FISCALES

L'impact du retrait de la Commune d'ELNE sur les ressources de la C.C. ACVI est estimé à une perte de fiscalité de l'ordre de 3 280 k€. Il faut noter la forte diminution de la fraction nationale de TVA qui compense la suppression de la taxe d'habitation en 2020. En contrepartie, la C.C. ne verse plus d'Attribution de Compensation à ELNE, soit une économie de 2 013 k€.

**La perte brute pour la C.C. s'établirait à 1 267 k€.**

Pour établir la perte nette, il faudrait déduire de cette baisse de ressources, les économies que la C.C. réaliserait en n'exerçant plus ses compétences sur le territoire de la Commune.

<i>en milliers d'euros</i>	CC Albères périmètre 2024	CC Albères Sans Elne	Ecart
Produit de THRS	5 409	5 290	-119
Produit de TFPB	2 160	1 917	-243
Produit de TFPNB	36	30	-7
Produit de CFE	5 332	4 319	-1 013
Compensations fiscales PSR	543	460	-83
Fraction TVA TH	10 467	9 426	-1 041
Fraction TVA CVAE	2 288	1 750	-538
Taxe addit. au foncier non bâti (TAFNB)	122	108	-15
IFER	399	366	-33
TASCOM	843	654	-190
Prélèvement FNGIR	-8 989	-8 989	0
<b>Ressources fiscales</b>	<b>18 611</b>	<b>15 331</b>	<b>-3 280</b>
Attributions de compensation (2024)	-3 417	-1 404	2 013
<b>Ressources Fiscales nettes</b>	<b>15 194</b>	<b>13 927</b>	<b>-1 267</b>

## IMPACT SUR LE F.P.I.C.

Le Fonds de Péréquation des Intercommunalités et des Communes est un outil national de péréquation horizontale : les territoires dont le potentiel fiscal est supérieur à un seuil sont prélevés. Ces montants sont reversés aux blocs communaux dont l'éligibilité est déterminée en fonction de trois critères : le revenu par habitant, le potentiel fiscal, l'effort fiscal agrégé.

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès ne figure pas parmi les E.P.C.I. prélevés au cours des derniers exercices. Le retrait d'Elne ne modifie pas cette situation.

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès n'est plus éligible au reversement du F.P.I.C. à compter de 2024. Le territoire perçoit néanmoins une dotation de garantie.

<i>en milliers d'euros</i>	CC Albères périmètre 2024	CC Albères Sans Elne
Potentiel fiscal agrégé	597,2 €	610,8 €
Effort fiscal agrégé	1,1497	1,1496
Revenu imposable par habitant	16 567	17 139

### Eligibilité au Prélèvement

Eligible si le potentiel fiscal agrégé est supérieur à	654,1 €	654,1 €
<b>Eligibilité</b>	<b>Non éligible</b>	<b>Non éligible</b>

### Eligibilité au reversement

Ecart revenu moyen / revenu EPCI x60%	0,6214	0,6006
Ecart Potentiel fiscal moyen / potentiel EPCI x20%	0,2434	0,2379
Ecart Effort fiscal agrégé EPCI / Effort fiscal moyen x20%	0,2049	0,2049
<b>Indice de reversement</b>	<b>1,0697</b>	<b>1,0435</b>
Eligible si l'indice est supérieur à	1,0731	1,0731
<b>Eligibilité</b>	<b>Non éligible</b>	<b>Non éligible</b>

**La perte d'éligibilité est étalée sur 5 exercices.** En 2024, la C.C. perçoit 90% du montant de 2023, puis 70% en 2025, 50% en 2026, 25% en 2027, puis 0% en 2028. En cas de modification de périmètre, la garantie est recalculée au prorata de la population : le retrait d'ELNE pénaliserait donc le bloc communal.

<i>en milliers d'euros</i>	CC Albères périmètre 2024	CC Albères Sans Elne	Ecart
<b>Reversement pour le territoire</b>	<b>Garantie</b>	<b>Garantie</b>	
<i>Garantie 2025</i>	1 369	1 199	-170
<i>Garantie 2026</i>	978	856	-121
<i>Garantie 2027</i>	489	428	-61
<i>Garantie 2028</i>	0	0	0

**SYNTHESE DE L'IMPACT SUR LES RESSOURCES DE LA C.C. A.C.V.I.**

L'impact sur les ressources de la C.C. ACVI peut être synthétisé comme suit :

- Effet sur la dotation d'intercommunalité : - 325 k€
- Effet sur les ressources fiscales et parafiscales : - 3 280 k€
- Effet sur l'attribution de compensation : + 2 013 k€
- Effet sur le F.P.I.C. : - 170 k€

□ **Total : - 1 762 k€**

**En contrepartie, la C.C. ACVI n'assumera plus les compétences sur la Commune d'ELNE, financées par le budget principal : petite enfance, enfance, lecture publique,...**

**Pour les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (eau potable et assainissement collectif) et pour le Service Public de Gestion des Déchets, la CC devra trouver un équilibre entre les moyens transférés à la CC Sud Roussillon et la perte des recettes affectées (redevances et TEOM payées par les usagers de ELNE).**

## II.C – IMPACT SUR LES RESSOURCES DE LA C.C. SUD ROUSSILLON

La procédure de retrait/adhésion concerne deux E.P.C.I. dont les régimes de fiscalité économique sont identiques. Pour autant, le départ et/ou l'intégration de la Commune d'ELNE aurait un impact tant sur les dotations que sur les produits fiscaux.

### IMPACT SUR LES DOTATIONS DE LA C.C. SUD ROUSSILLON

La CC Sud Roussillon a reçu une D.G.F. de 1,079 M€ pour 2024, dont 845 k€ correspondant à la dotation d'intercommunalité, calculée en fonction de la population, du CIF et du potentiel fiscal.

En intégrant la commune Elne, la C.C. Sud Roussillon bénéficierait d'un supplément de DGF évalué à + 172 k€, lié à la progression de la population de l'E.P.C.I. La variation de la dotation de compensation est évaluée à + 364k€ liée à la dotation de compensation (mais celle-ci est reversée pour sa valeur historique à la commune dans les attributions de compensation).

<i>en milliers d'euros</i>	CC Sud Roussillon Périètre 2024	CC Sud-Roussillon Avec Elne
Potentiel fiscal par habitant	180,5 €	346,4 €
Coefficient d'intégration fiscale	0,3353	0,3322
Population DGF	36 719	46 509
Dotation d'intercommunalité	845	1 017
Dotation de compensation	235	599
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>1 079</b>	<b>1 615</b>
Variation de la dotation d'intercommunalité		172
Variation de la dotation de compensation		364
Variation de la DGF		536

### IMPACT SUR LES RESSOURCES FISCALES ET PARA-FISCALES DE SUD ROUSSILLON

L'impact de l'adhésion de la Commune d'ELNE sur les ressources de la C.C. SR est estimé à + 3 092 k€.

En contrepartie, la C.C. verserait une d'Attribution de Compensation à ELNE. A ce stade de l'étude le montant repris correspond à l'AC 2024 versée par ACVI, soit 2 013 k€.

Le gain brut pour la C.C. Sud Roussillon serait alors supérieur à 1 M€.

Touefois, l'AC versée à ELNE devra être révisée pour que la Commune puisse financer les services restitués hors compétence de la CCSR : petite enfance, enfance, jeunesse, médiathèque...

<i>en milliers d'euros</i>	CC Sud Roussillon Périètre 2024	CC Sud-Roussillon Avec Elne	Ecart
Produit de THRS	2 966	3 099	133
Produit de TFPB	575	732	156
Produit de TFPNB	37	64	27
Produit de CFE	1 985	2 863	878
Compensations fiscales PSR	32	115	83
Fraction TVA TH	4 970	6 011	1 041
Fraction TVA CVAE	581	1 119	538
Taxe addit. au foncier non bâti (TAFNB)	56	70	15
IFER	156	189	33
TASCOM	214	404	190
Prélèvement FNGIR	-4 822	-4 822	0
<b>Ressources fiscales</b>	<b>6 749</b>	<b>9 842</b>	<b>3 092</b>
Attributions de compensation (2024)	-1 096	-3 109	-2 013
<b>Ressources Fiscales nettes</b>	<b>5 653</b>	<b>6 733</b>	<b>1 080</b>

## IMPACT SUR LE F.P.I.C. POUR LA C.C. SUD ROUSSILLON

Le Fonds de Péréquation des Intercommunalités et des Communes est un outil national de péréquation horizontale : les territoires dont le potentiel fiscal est supérieur à un seuil sont prélevés. Ces montants sont reversés aux blocs communaux dont l'éligibilité est déterminée en fonction de trois critères : le revenu par habitant, le potentiel fiscal, l'effort fiscal agrégé.

La Communauté de Communes Sud Roussillon ne figure pas parmi les E.P.C.I. prélevés au cours des derniers exercices. L'adhésion d'Elne ne modifie pas cette situation.

**La Communauté de Communes Sud Roussillon n'est plus éligible au reversement du F.P.I.C. à compter de 2023.** Le territoire perçoit néanmoins une dotation de garantie. La perte d'éligibilité est étalée sur 5 exercices. En 2024, la C.C. perçoit 90% du montant de 2023, puis 70% en 2025, 50% en 2026, 25% en 2027, puis 0% en 2028.

Dans nos simulations, **l'élargissement de la CC Sud-Roussillon à la commune d'Elne, permettrait à ce territoire de récupérer cette éligibilité.** L'éligibilité est principalement conditionnée à la faiblesse du revenu imposable par habitant, et l'intégration de Elne dans la CCSR ferait diminuer celui-ci de 7%. Pour la CC Sud-Roussillon, l'intégration de Elne, en redevenant éligible au reversement, permettrait au territoire de recevoir 1,1M€. Attention toutefois, ces projections sont effectuées sur la base des données 2024, les évolutions nationales au cours des années futures pourront faire varier ce résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	CC Sud Roussillon Périmètre 2024	CC Sud-Roussillon Avec Elne
Potentiel fiscal agrégé	605,7 €	593,6 €
Effort fiscal agrégé	1,2981	1,2755
Revenu imposable par habitant	18 117	16 883
<b>Eligibilité au Prélèvement</b>		
Eligible si le potentiel fiscal agrégé est supérieur à	654,1 €	654,1 €
<b>Eligibilité</b>	<b>Non éligible</b>	<b>Non éligible</b>
<b>Eligibilité au reversement</b>		
Ecart revenu moyen / revenu EPCI x60%	0,5682	0,6097
Ecart Potentiel fiscal moyen / potentiel EPCI x20%	0,2400	0,2449
Ecart Effort fiscal agrégé EPCI / Effort fiscal moyen x20%	0,2314	0,2274
<b>Indice de reversement</b>	<b>1,0396</b>	<b>1,0820</b>
Eligible si l'indice est supérieur à	1,0731	1,0731
<b>Eligibilité</b>	<b>Non éligible</b>	<b>Eligible</b>

<i>en milliers d'euros</i>	CC Sud Roussillon Périmètre 2024	CC Sud-Roussillon Avec Elne	Ecart
<b>Reversement pour le territoire</b>	<b>Garantie</b>	<b>1 119</b>	
Garantie 2025	468	1 119	651
Garantie 2026	234	1 119	885
Garantie 2027	0	1 119	1 119
Garantie 2028	0	1 119	1 119

**SYNTHESE DE L'IMPACT SUR LES RESSOURCES DE LA C.C. SUD ROUSSILLON**

L'impact sur les ressources de la C.C. ACVI peut être synthétisé comme suit :

- Effet sur la dotation d'intercommunalité : **+ 536 k€**
  - Effet sur les ressources fiscales et parafiscales : **+ 3 092 k€**
  - Effet sur l'attribution de compensation : **- 2 013 k€**
  - Effet sur le F.P.I.C. : *Eligibilité potentielle*
- Total : + 1 615 k€**

*L'éligibilité du territoire au F.P.I.C. pourrait représenter + 1 M€.*

**L'attribution de compensation reprise ici correspond à celle versée en 2024 par la C.C. ACVI.**

**Cette attribution de compensation sera bonifiée par le coût net des compétences restituées par la CC ACVI à la Commune. Ce montant sera évalué par la CLECT de la CCSR.**

**La « marge budgétaire » pour la CCSR peut être évaluée à 1 M€.**

### III – IMPACT DU CHANGEMENT D’E.P.C.I. DE RATTACHEMENT SUR LES DEPENSES

#### III.A – ETUDE DE L’EXERCICE DES COMPETENCES PAR LA C.C. A.C.V.I.

Les tableaux ci-après signalent l’impact du retrait de la Commune d’ELNE sur l’exercice des compétences par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés. Les compétences sont classées par « thématique », sans reprendre nécessairement leur caractère obligatoire, optionnel ou facultatif.

La mention « NON » traduit l’absence d’impact *a priori* sur les modalités d’exercice de la compétence par la Collectivité, notamment du fait de leur caractère transversal. Les mentions font suite à un échange avec les services de la C.C. ACVI.

#### LES COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE, AMENAGEMENT

Compétences	Exercice (Oui/Non)	Impact budgétaire	Impact Ressources H.	Impact actif	Commentaires
Actions de développement économique	OUI	NON	NON	NON	Gestion en Régie par la C.C., maintien du nombre d'etp (4,2)
Création aménagement de zones	OUI	NON	NON	OUI	Transfert des voiries et équipements publics de la ZAE de ELNE, absence de foncier disponible
Politique locale du commerce	NON				
Promotion touristique	OUI	OUI	OUI	OUI	Locaux et 1 etp mis à disposition par la Commune à l'EPIC. Révision à la baisse de la subvention CC.
SCOT, Opérations d'aménagement	OUI	NON	NON	NON	La compétence a été transférée à un syndicat mixte
P.L.U.	NON				ELNE a validé son retrait du service commun au 1er janvier 2025
P.L.H. et politique du logement	OUI	NON	NON	NON	

**LES COMPETENCES TECHNIQUES ET LES S.P.I.C.**

Compétences	Exercice (Oui/Non)	Impact budgétaire	Impact Ressources H.	Impact actif	Commentaires
Politique de la ville	OUI	OUI	NON	NON	La C.C. est cosignataire du Contrat de Ville et soutient les projets des acteurs locaux (subventions)
Accueil des gens du voyage	OUI	OUI	NON	OUI	Le contrat de prestation de service sera automatiquement transféré à la CC Sud Roussillon, l'aire sera transférée (actif, passif éventuel)
GEMAPI	OUI	OUI	NON	NON	Participation à deux Syndicats Intercommunaux (la CCSR est également membre)
Eau potable (SPIC, budget annexe)	OUI	OUI	OUI	OUI	ELNE représente 11,3% des usagers (abonnés) du Service Public; service géré en Régie;
Assainissement collectif (SPIC, budget Annexe)	OUI	OUI	OUI	OUI	ELNE représente 11,3% des usagers (abonnés) du Service Public; service géré en Régie;
Assainissement non collectif	OUI	NON	NON	NON	
Eaux Pluviales	NON				
Collecte et traitement des déchets	OUI	OUI	OUI	OUI	ELNE représente 11% des ressources et 12% de la population DGF; Service géré en Régie; Déchetterie;
Protection de l'environnement (intérêt communautaire)	OUI	NON	NON	NON	

**LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DE LA C.C. A.C.V.I.**

Compétences	Exercice (Oui/Non)	Impact budgétaire	Impact Ressources H.	Impact actif	Commentaires
Création et gestion d'équipements culturels	OUI	OUI	OUI	OUI	La compétence lecture publique (médiathèque) a été évaluée par la CLECT en 2016;
Petite enfance, Enfance et Jeunesse	OUI	OUI	OUI	OUI	Petite Enfance, enfance, jeunesse ont été évalué par la CLECT en 2014;
Voirie	OUI	NON	NON	OUI (faible)	Seule la voirie d'accès aux équipements communautaires est concernée;
Emetteurs pour réception TV	OUI	NON	NON	NON	Pas d'antenne relai à ELNE
Fourrière animale	OUI	OUI	NON	NON	La compétence a fait l'objet d'une évaluation par la CLECT en 2014;
Fourrière automobile	NON				
Défense Incendie (DECI)	NON				
Eclairage Public	NON	NON	NON	NON	La compétence a été restituée en 2023

**Les enjeux identifiés à ce jour portent principalement sur :**

- **La zone d'activités économiques localisée à ELNE;**

Une zone d'activité économique de la C.C. ACVI est située sur la Commune de ELNE. La totalité des lots viabilisés a été vendue. La Communauté de Communes prend en charge la maintenance et le renouvellement des équipements. Ces charges seraient de fait transférées à la C.C. Sud Roussillon, dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire. En contrepartie, les ressources fiscales générées sur la zone sont transférées.

❖ **COMPETENCE TRANSFEREE A LA C.C. SUD ROUSSILLON**

- **Promotion touristique : B.I.T. d'ELNE;**

La compétence « promotion touristique a fait l'objet d'un transfert de compétence de la Commune à la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a produit un Rapport d'évaluation qui identifie les charges nettes, dont 21 839 € de charges de fonctionnement hors personnel et 73 472 € de charges de personnel. Le transfert de la taxe de séjour compense partiellement ses dépenses, pour aboutir à une charge nette en fonctionnement à 27 455 €.

Le même rapport de la CLECT propose une dotation de renouvellement des locaux à hauteur de 2 192 € annuels. Le Procès-Verbal de mise à disposition des locaux correspondants précise en page 9 que « le local du BIT est accueilli dans un bâtiment communal. D'un commun accord avec la Commune, le bâtiment demeure communal et n'est pas transféré à la CC ACVI. A ce titre, lors de l'évaluation des charges transférées, certaines dépenses comme par exemple les fluides ou l'entretien des locaux du BIT (...) restent à la charge de la Commune ». Il est également précisé qu'aucun emprunt n'est affecté aux locaux.

Ces éléments devront être intégrés par la CLECT de la CC Sud Roussillon lors de la restitution de la compétence par la CC ACVI.

❖ **COMPETENCE TRANSFEREE A LA C.C. SUD ROUSSILLON OU RESTITUTION A LA COMMUNE ?**

- **Aire d'accueil des gens du voyage à ELNE (transfert de l'actif et du marché public);**

La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » est une compétence obligatoire des E.P.C.I. L'aire située à ELNE n'a pas fait l'objet d'un transfert par la Commune à la C.C. : la compétence n'est pas abordée dans les Rapports de la C.L.E.C.T.

La gestion actuelle de l'aire d'accueil est réalisée dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Ce contrat ainsi que l'actif seraient transférés par la C.C. ACVI à la CC Sud Roussillon. La CC ACVI n'a pas identifié d'emprunt rattaché à cet équipement.

❖ **COMPETENCE TRANSFEREE A LA C.C. SUD ROUSSILLON**

- **Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non-collectif (S.P.I.C.);**

La gestion des S.P.I.C. est réalisée en Régie dans les deux Communautés. ELNE représente 11.3% des usagers des services. L'enjeu portera à la fois sur le transfert d'une partie du personnel et d'une partie de l'actif. Un seul emprunt est spécifiquement affecté à la Commune d'ELNE. Il se termine en 2025. Pour les autres emprunts, non affectés spécifiquement à ELNE, le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élève à 4 541 k€.

#### ❖ **COMPETENCE TRANSFEREE A LA C.C. SUD ROUSSILLON**

- **Ordures ménagères** (gestion en Régie : transfert des agents);

La gestion du Service est réalisée en Régie dans les deux Communautés. ELNE représente 12% des usagers du service et 11% de la ressource fiscale (TEOM). L'enjeu portera à la fois sur le transfert d'une partie du personnel et d'une partie de l'actif. La CC ACVI ne signale pas de dette rattachée à la compétence. L'utilisation de la déchetterie localisée à ELNE, et gérée par la CC Sud Roussillon, donnait lieu à une convention entre les deux EPCI. Cette convention pourra être revue.

#### ❖ **COMPETENCE TRANSFEREE A LA C.C. SUD ROUSSILLON**

- **Médiathèque** (locaux et agents) ;

Le transfert de la médiathèque par la Commune à la Communauté a donné lieu à une évaluation par la CLECT en 2016. Un Procès-Verbal de transfert a acté la mise à disposition des locaux communaux. Les agents ont été transférés par la ville à la CC ACVI. La CC Sud Roussillon n'exerce pas la compétence.

#### ❖ **COMPETENCE RESTITUEE A LA COMMUNE D'ELNE**

- **Petite enfance** (locaux et agents);

Le transfert de la crèche par la Commune à la Communauté a donné lieu à une évaluation par la CLECT en 2014. Un Procès-Verbal de transfert a acté la mise à disposition des locaux communaux. Un emprunt réalisé par la Commune avait été transféré à la CC. Les agents ont été transférés par la ville à la CC ACVI. La CC Sud Roussillon n'exerce pas la compétence.

#### ❖ **COMPETENCE RESTITUEE A LA COMMUNE D'ELNE**

- **Accueils périscolaire, extrascolaire et Point d'Information Jeunesse** (locaux et agents);

Le transfert des compétences par la Commune à la Communauté a donné lieu à une évaluation par la CLECT en 2014. Une convention de locaux partagés a acté la mise à disposition des locaux communaux. Les agents ont été transférés par la ville à la CC ACVI. La CC Sud Roussillon n'exerce pas la compétence.

#### ❖ **COMPETENCE RESTITUEE A LA COMMUNE D'ELNE**

- **Service Commun « instruction du Droit des Sols »** (ELNE se retire au 1<sup>er</sup> janvier 2025);

La compétence « instruction du Droit des Sols » est communale. ELNE participait au service commun proposé sur le territoire jusqu'au 31 décembre 2014. Un Service Commun est également proposé sur le territoire de la CC Sud Roussillon.

### III.B - ZOOM SUR LES CONSEQUENCES EN MATIERE BUDGETAIRE

Les incidences du retrait sur les biens sont prévues à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

#### Biens, droits et obligations restitués

- **Biens mis à disposition** : Restitution des biens mis à disposition et de la dette transférée aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;
- **Biens acquis ou réalisés postérieurement** : Répartition de manière équitable entre la commune sortante et l'EPCI des bien acquis et du produit de la réalisation de tels biens (possibilité de vendre les biens et d'intégrer le fruit de cette vente dans la répartition). Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions.
- **A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal de la commune concernée**, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune qui se retire.

#### Substitution aux contrats existants

- **Contrats** : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La commune et la CC peuvent décider ensemble de mettre un terme aux contrats. Dans ce cas, les indemnités de résiliation doivent être réparties entre eux.
- **La substitution de personne morale aux contrats** conclus par l'EPCI dont la commune se retire n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale informe les cocontractants de cette substitution.
- **En ce qui concerne les contrats de délégation de service public**, la CC et la commune sont ensemble parties à un même contrat jusqu'à son terme. Sauf révision du contrat, les obligations financières mises à la charge de chacun vis-à-vis du cocontractant doivent être déterminées au prorata des prestations

#### Transfert de personnel et/ou de service

dont chacune bénéficiera. En cas de litige, la commune et la CC sont tenues solidairement à l'égard du cocontractant (Rép. Min. publiée au JOAN du 19 mars 2013, p. 3078 n°15371).

- **Agents** : Le personnel mis à disposition par les communes est repris par les communes. Pour le personnel recruté par la communauté, la répartition est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes (l'arrêté de dissolution doit procéder à la répartition des personnels du après avis

des commission administratives paritaires compétentes - CE, 20 septembre 1991, n° 85824 ; TA de Nancy, n° 02247, 1er octobre 2002) ;

**La répartition devra faire l'objet d'un protocole entre la commune et le conseil communautaire : recherche d'un accord sur la répartition : biens / RH / contrats.**

\*\*\*\*\*

**Dans le cadre des compétences transférées, les Rapports de la CLECT de la CC ACVI portent sur l'évaluation des charges nettes transférées, principalement en 2014 et 2016.**

Les évaluations portent sur les charges « nettes », pour les compétences « petite enfance » et « enfance » : (dépenses d'exploitation – ressources affectées (CAF, participation des familles,...)

L'évaluation au titre de la compétence « ordures ménagères » ne relève pas du Droit commun (les charges ayant vocation à être couvertes par la T.E.O.M.).

Enfin, pour les compétences « médiathèque » et « petite enfance », les Rapports de CLECT valorisent des charges d'équipement et les encours de dette transférés par la Commune à la C.C.

Compétence	Date évaluation initiale	coût net évaluation initiale
Fourrière animale	12/12/2014	13 694
Déchets ménagers	12/12/2014	-44 442
Petite enfance	12/12/2014	90 726
C.L.A.E.	12/12/2014	28 836
C.L.S.H.	12/12/2014	61 309
P.I.J.	12/12/2014	79 078
Médiathèque	01/04/2016	174 454
<b>TOTAL EVALUATIONS</b>		<b>403 655</b>

**L'attribution de Compensation initiale (2014) soit 2 655 564 € a été minorée des montants correspondants.**

**L'enjeu dans le cadre de la procédure de retrait/adhésion pour la Commune d'ELNE sera la révision de la retenue sur Attribution de Compensation dans le cadre de la C.C. Sud Roussillon.**

**L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts** (point V.5.2.a) dispose que la nouvelle AC est égale à celle versée précédemment, majorée du montant net des charges transférées et/ou restituées, évalué par la C.L.E.C.T. du nouvel ensemble intercommunal (*voir également guide des AC publié par la DGCL, version 2022, page 44*).

Une **révision libre** peut également intervenir, la variation de l'AC N-1 ne pouvant alors dépasser 30% de son montant ou 5% du montant des recettes réelles de fonctionnement de la Commune.

A titre d'illustration, en appliquant le taux INSEE annuel d'actualisation des prix depuis 2014 et 2016, le coefficient de revalorisation des évaluations initiales s'établit à environ 20%.

Compétence	Date évaluation initiale	coût net évaluation initiale	Coût net réévalué 2024 (inflation)
Fourrière animale	12/12/2014	13 694	16 377
Déchets ménagers	12/12/2014	-44 442	-53 150
Petite enfance	12/12/2014	90 726	108 503
C.L.A.E.	12/12/2014	28 836	34 486
C.L.S.H.	12/12/2014	61 309	73 322
P.I.J.	12/12/2014	79 078	94 573
Médiathèque	01/04/2016	174 454	208 220
<b>TOTAL EVALUATIONS</b>		<b>403 655</b>	<b>482 331</b>

De fait, le montant de l'Attribution de Compensation pourrait être évalué à « (AC N-1) + montant des charges nettes afférentes aux compétences restituées », soit : 2 012 864 + 482 331 = **2 495 195 €**.

**En dehors des transferts de compétence, les flux budgétaires entre la CC ACVI et la Commune d'ELNE apparaissent limités :**

- Absence de dotation de solidarité communautaire ou de fonds de concours en fonctionnement;
- Existence d'un Fonds de Concours en Investissement (104 244 € disponibles);
- Appel à projet Contrat de Ville (subvention C.C. aux acteurs locaux, 14 500 € en 2023);
- Flux budgétaires croisés pour le remboursement de personnel mis à disposition pour les compétences « centres de loisirs » et « temps méridien »;

### III.C ZOOM SUR LES CONSEQUENCES EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'enjeu en matière de ressources humaines peut s'exposer en **trois grandes catégories de compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de Communes.**

**Il s'agit d'une part des services industriels et commerciaux gérés en Régie directe par la C.C. A.C.V.I.** Les agents « opérationnels » des services considérés pourraient être transférés à la C.C. Sud Roussillon qui assume également en Régie directe l'exercice de ces compétences.

Compétences	Mode d'exercice (Régie / DSP / T)	Nb Etp CC mobilisés aujourd'hui	Impact RH du Retrait de ELNE	Commentaire
Eau potable	REGIE	31	3,37 (dont 0,75 ETP au service clients)	Equipe dédiée ou prorata
Assainissement collectif	REGIE	47	4,69	Equipe dédiée ou prorata
Assainissement non collectif	REGIE	1	Pas d'impact	
Collecte et traitement des déchets	REGIE	97	16 (6+7+administration et pilotage)	Collecte + déchetterie

**Il s'agit d'autre part des services gérés en Régie directe par la C.C. A.C.V.I. et qui seraient restitués à la Commune d'ELNE pour une gestion en régie directe des compétences concernées.**

Compétences	Mode d'exercice (Régie / DSP / T)	Nb Etp CC mobilisés aujourd'hui	Impact RH du Retrait de ELNE	Commentaire
Promotion touristique	EPIC	4,82	1 (BIT sur ELNE)	Agents CC mis à disposition à l'EPIC
Création et gestion d'équipements culturels	REGIE	31	5	Médiathèques
Petite enfance	REGIE	120	ETP : 20	1 crèche sur ELNE
Petite enfance, Enfance et Jeunesse	REGIE	160	ETP : 26,85	Péri, Extra, PIJ (ados) + crèche (petite enfance)+ direction administrative

Il s'agit enfin des autres services de la Communauté de Communes, la première évaluation opérée par la Communauté de Communes A.C.V.I. indique que le retrait pourrait être envisagé sans impact sur les ressources humaines mobilisées.

Compétences	Mode d'exercice (Régie / DSP / T)	Nb Etp CC mobilisés aujourd'hui	Impact RH du Retrait de ELNE	Commentaire
Actions de développement économique	REGIE	4,2	Pas d'impact	
Création aménagement de zones	REGIE	0,4	Pas d'impact	
SCOT, Opérations d'aménagement	T. SM Littoral Sud	1,7 dont 0,7 m@d CCACVI	Pas d'impact	
P.L.U.	service commun ADS	7		Service commun, dont ELNE jusqu'au 31 12 2024
P.L.H. et politique du logement	REGIE	1	Pas d'impact	OPAH + façades (bilan 2023)
Protection de l'environnement (intérêt communautaire)	REGIE	3	Missions transversales	PCAET, sites Natura 2000, Conseiller énergie
Emploi, insertion	REGIE	4	Pas d'impact	Approche territoriale (berges, sentiers de randonnée)
Voirie	REGIE	1	Pas d'impact (0,2ETP)	Accès aux équipements communautaires (ZAE, STEP, déchetterie)

## IV – IMPACT SUR L'ACTIF ET LE PASSIF DES COLLECTIVITES

L'article D5211-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'étude d'impact proposée par la Collectivité à l'initiative de la démarche doit traiter de la question de la clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les Communes et établissements publics concernés.

**Les principes de répartition de l'actif et du passif sont fixés par les dispositions de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- ❖ *Les biens précédemment mis à disposition ainsi que les adjonctions le cas échéant sont restitués à leur propriétaire pour leur valeur nette comptable, avec le capital restant dû des emprunts qui y sont affectés.*
- ❖ *Les biens acquis ou construits en commun ainsi que les dettes correspondantes sont en revanche répartis d'un commun accord entre les communes membres, selon une clef de répartition à définir : localisation des biens, population, poids de la commune dans les ressources intercommunales, etc.*

*Dans tous les cas, les modalités de partage doivent être définies sur une base conventionnelle. Et, à défaut d'accord, par le préfet qui doit prendre un arrêté à cet effet dans les six mois suivant la saisine par l'une ou l'autre des deux collectivités.*

Les éléments d'actifs (et de passif) transférés par la Communauté de Communes sont liés à l'exercice des compétences.

Ainsi pour la Commune d'ELNE, les éléments d'actifs concernés sont :

COMPETENCE	ACTIF	PASSIF & COMMENTAIRES
TOURISME	BUREAU INFO. TOURISTIQUE	Locaux mis à disposition par la Commune. Pas de dette rattachée.
LECTURE PUBLIQUE	MEDIATHEQUE	Bâtiment mis à disposition par la Commune. Pas dette rattachée.
PETITE ENFANCE	CRECHE	Locaux mis à disposition par la Commune. Emprunt rétrocédé (CRD 31.12.2024 = 493 145 €).
ENFANCE	Locaux du pôle centre de loisirs	Convention d'utilisation des locaux municipaux
POINT INFO. JEUNESSE	Locaux municipaux dédiés	Simple convention locaux partagés entre Commune & CC

Ainsi pour la Communauté de Communes Sud Roussillon, les éléments d'actifs concernés sont :

COMPETENCE	ACTIF	PASSIF & COMMENTAIRES
ECONOMIQUE	VOIRIES & EQUIPEMENTS PUBLICS SUR LA Z.A.E.	Pas de foncier disponible à la vente. Bilan de la zone neutre CLECT 2018
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	AIRE D'ACCUEIL	Un PV devra identifier l'actif transféré. Pas de dette rattachée
EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COL.	RESEAUX ET STATIONS	Un PV devra identifier l'actif transféré. Répartition de la dette à définir entre les Communautés de Communes
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES	DECHETTERIE ELNE	Un PV devra identifier l'actif transféré. Pas de dette rattachée
VOIRIE	Voies d'accès aux équipements communautaires	Un PV devra identifier l'actif transféré.

## V - IMPACT SUR LES SYNDICATS DONT EST MEMBRE LA C.C. A.C.V.I.

Le retrait de la commune de Elne emportera réduction de périmètre des syndicats auxquels adhère la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès. Le retrait de périmètre conduira à une procédure de partage d'actif et de passif (art. L.5211-19 CGCT).

Syndicats mixtes	Adhésion CC ACVI et CCSR	Conséquences
SM pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon	Les 2 intercommunalités sont adhérentes	Faibles, compte tenu du maintien du périmètre du syndicat.
SM des bassins versants du Réart, de ses affluents, et de l'étang de Canet-Saint-Nazaire	Les 2 intercommunalités sont adhérentes	Faibles, compte tenu du maintien du périmètre du syndicat.
<b>SM de gestion et d'aménagement Tech-Albères</b>	Seule la ACVI est adhérente	<b>Question du partage éventuel des actifs et passifs : le retrait d'Elne nuira-t-il à l'équilibre financier du syndicat ?</b>
<b>Institution Régional de Sommellerie Sud de France</b>	Seule la ACVI est adhérente	<b>Question du partage éventuel des actifs et passifs : le retrait d'Elne nuira-t-il à l'équilibre financier du syndicat ?</b>
SYDETEOM	Les 2 intercommunalités sont adhérentes	Faibles, compte tenu du maintien du périmètre du syndicat.
SM Scot Littoral Sud	ACVI est membre	Réduction du périmètre du Syndicat
SCOT Plaine du Roussillon	Les Communes de la CC Sud Roussillon relèvent du SCOT	Extension du périmètre du SCOT

## V – PERSPECTIVES

---

### SUITE DE LA PROCEDURE ET ECHEANCIER PREVISIONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 5214-26 du Code Général des Collectivités Locales

- Juin 2024** : Délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ELNE;
- Décembre 2024** : Transmission de l'étude d'impact à la Communauté de Communes d'accueil (Sud Roussillon) et aux services de l'Etat dans le Département (Préfet);
- 2025** : Délibération favorable de la C.C. d'accueil
- 2025** : Avis favorable de la C.D.C.I. (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale);
- 2025** : arrêté du Préfet validant la procédure de retrait/adhésion;
- 1<sup>er</sup> janvier N** : rattachement de la Commune à la C.C. Sud Roussillon;
- Février N** : Délibération de la C.C. Sud Roussillon sur le montant de l'A.C. provisoire;
- Avant le 30/09/N** : Rapport de la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes Sud Roussillon sur la fixation de l'Attribution de Compensation définitive;
- Avant le 31/12/N** : Délibération du Conseil Communautaire de Sud Roussillon sur le montant de l'A.C. définitive.